



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R:

M:

I:



07177831



30 NOV. 2007

Greffe

N° d'entreprise

Dénomination

(en entier)

893 862 522

@ACTION IT

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siège 4031 Angleur (Liège), Liège Science Park, Allée des Noisetiers, 2

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christian BOVY, notaire à Comblain-au-Pont, le vingt-trois novembre deux mille sept, en cours d'enregistrement à Comblain-au-Pont, il a été constitué une société privée à responsabilité limitée

Désignation des associés:

Monsieur JEANGILLE Dominique, René, Jean, né à Rocourt, le seize septembre mil neuf cent soixante-huit, et son épouse Madame HOUBEN Isabelle, Léa, Henriette, née à Liège, le six mai mil neuf cent soixante-huit, domiciliés à Rouvieux (Sprimont), rue du Hollu, 33

Monsieur PIERRET Philippe Armand, Silvain, François, Ghislain, José, analyste-programmeur, né à Verviers, le huit août mil neuf cent soixante-trois, et son épouse Madame DEVROEY Murielle Nicole, Marc, sans profession, née à Liège, le vingt-cinq novembre mil neuf cent septante-huit, domiciliés à Comblain-au-Pont, Quai de la Cité, 6

Les pouvoirs de gestion des parts sociales étant exercées par Messieurs JEANGILLE Dominique et PIERRET Philippe en parfait accord avec leurs épouses respectives.

Dénomination: "@ACTION IT"

Siège social 4031 Angleur (Liège), Liège Science Park, Allée des Noisetiers, 2.

Objet La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- la recherche et le développement, la commercialisation et l'exploitation de logiciels informatiques, notamment la mise à disposition via internet de logiciels hébergés et la création de site web,
- la vente de services et consultance, formation en informatique, informatisation, ergonomie, organisation au sens large et dépannage informatique et multimédia

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés

Montant du capital social Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000 EUR) et représenté par deux cent (200) parts sociales sans valeur nominale représentant chacune un/deux centième du capital social. Les deux cent (200) parts sociales sont souscrites au pair en espèces

Toutes et chacune des parts sociales ont été libérées intégralement lors de la constitution de la société.

Souscription:

Les parts sociales sont souscrites au pair, en espèces comme suit.

- par Monsieur JEANGILLE Dominique, à concurrence de dix-neuf mille neuf cents euros (19.900 EUR) soit cent nonante-neuf (199) parts, s'agissant d'un emploi de fonds propres ce que Madame reconnaît
- par Monsieur et Madame PIERRET - DEVROEY, à concurrence de cent euros (100 EUR), soit une (1) part

Soit ensemble deux cent (200) parts

Durée: Illimitée

Gérance. La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2007 - Annexes du Moniteur belge

qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé

Pouvoirs du gérant: En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Tous actes auxquels un officier ministériel ou un fonctionnaire public prête son concours, ne sont valables que s'ils sont signés par le gérant s'il est seul ou par deux gérants agissant conjointement s'il y en a deux ou plusieurs, sauf délégation de pouvoirs.

Rémunération: Suivant décision de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit ou rémunéré.

Assemblée Générale.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi

La gérance peut convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour, elles sont faites par lettres recommandées à la poste, adressées aux associés quinze jours francs au moins avant l'assemblée

Exercice social: L'exercice social commence le premier septembre et finit le trente août de chaque année

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte des résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

Dans la mesure où la loi l'exige, la gérance établit en outre son rapport de gestion conformément au Code des Sociétés.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance et le rapport du commissaire éventuel, statue sur les comptes annuels, et par un vote spécial, sur la décharge du ou des gérants et du ou des commissaires

Dissolution-liquidation: Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts. En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérants en fonction à cette époque ou par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts. Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal. Les pertes éventuelles seront partagées entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de son apport en société

Dispositions transitoires

1. Premier exercice social

Le premier exercice social débutera ce jour et finit le trente et un août deux mille huit.

2. Première assemblée générale

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mille neuf.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés réunis en assemblée ont en outre pris les résolutions suivantes :

a) Le nombre de gérants est fixé à deux ;

b) Messieurs JEANGILLE et PIERRET sont appelés à cette fonction ; ils déclarent accepter et confirmer expressément qu'ils ne sont pas frappés d'une décision qui s'y oppose

c) Le mandat de gérant est fixé pour une durée illimitée

d) L'assemblée générale décide, au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire

e) Les pouvoirs des gérants sont concurrents pour les actes suivants : contracter des contrats de vente (matériel, service, ...), acheter jusqu'à concurrence d'un montant de cinq mille euros (5 000 EUR) et pour autant que les achats soient couverts par un contrat de vente, effectuer des dépenses courantes jusqu'à mille euros (1.000 EUR), assurer la gestion administrative journalière (recommandés, TVA, ...).

La signature conjointe de deux gérants est nécessaire pour l'accomplissement des actes suivants : engager du personnel, faire des investissements pour un montant supérieur à mille euros (1 000 EUR), signer des contrats engageant la société sur une durée de plus d'un an (leasing, assurance, bail, sous-traitance, distribution) à l'exception des contrats de vente et pour des achats de plus de cinq mille euros (5 000 EUR) couverts par un contrat de vente

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Documents déposés en même temps

- Expédition de l'acte constitutif du vingt-trois novembre deux mille sept

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature